

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 4 avril 2024 - Délibération n° 2024-037

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES  
ET PRIVÉES  
CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES  
PARTICIPATION DE LA VILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance** : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Nicolas Régis.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc Guillaume.

**Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 7 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, pour l'année 2024, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève Redonnais à :

⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,

⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le - 9 AVR. 2024  
ID : 035-213502362-20240404-SG2024\_156-DE

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Luc Guillaume**  
Conseiller Municipal

Mis en ligne le 09/04/2024